

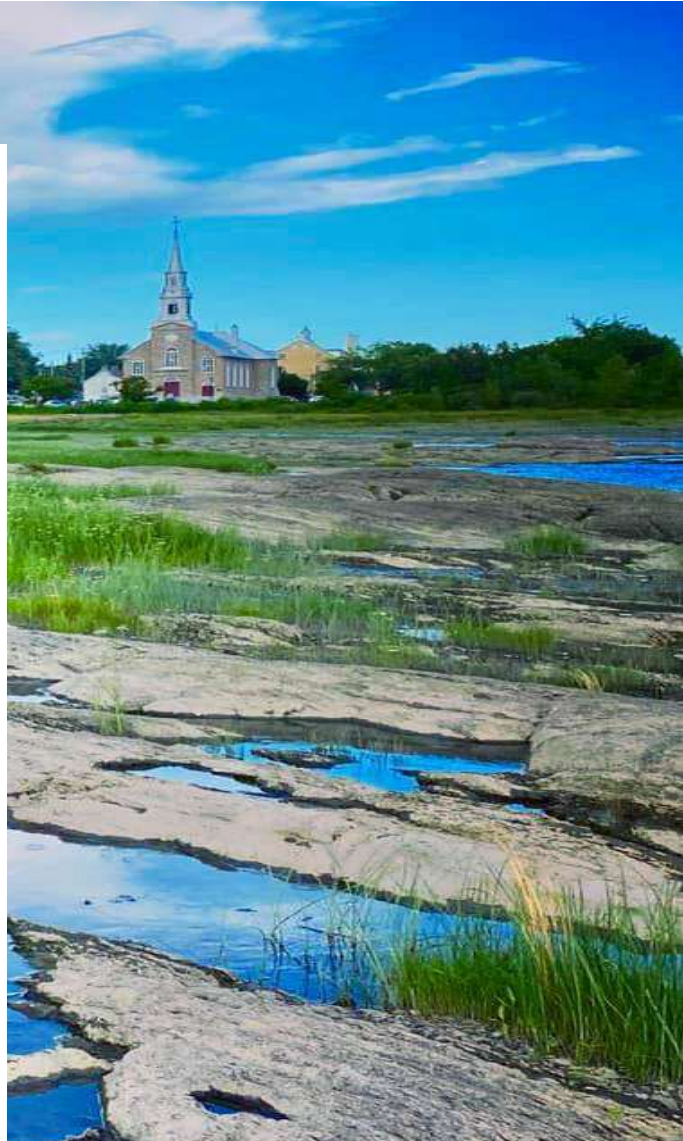
# Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'Île d'Orléans 2025-2029

---

## Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)

Document adopté par le Conseil de la MRC le 4 mars 2026 (résolution #2026-03-28) et publié sur le site web de la MRC

Créé par :  
Chantale Cormier, directrice générale  
Marie-Maude Chevrier, adjointe à la direction



MRC DE  
L'ÎLE  
D'ORLÉANS

---

## Table des matières

1. Contexte et objectifs du FRR .....	2
2. Vision stratégique .....	2
3. Identification des enjeux .....	4
4. Priorités d'intervention .....	5
5. Principales actions prévues .....	6
6. Modalités d'appui aux projets.....	11
7. Gouvernance et gestion .....	17
8. Reddition de compte et suivi.....	19
9. Annexes .....	19

### 1. Contexte et objectifs du FRR

Le « Volet 2 – Développement territorial » du Fonds régions et ruralité (FRR) offre aux MRC un levier financier pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Le présent *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2025-2029* (Cadre d'intervention) est le document de planification par lequel la MRC identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire. Il est au cœur de la gestion des sommes allouées dans le cadre de ce volet du FRR.

Les sommes déléguées dans le cadre du « Volet 2 – Développement territorial » ont pour principal objectif le soutien de projets structurants de développement, mais permettent également à la MRC de contribuer à des initiatives régionales ainsi qu'à des ententes sectorielles de développement.

### 2. Vision stratégique territoriale

Voici la vision que propose la MRC pour la vitalité de son territoire à l'horizon de 2029, et pour laquelle elle souhaite mobiliser les leviers du FRR :

*« En 2029, l'île d'Orléans incarne l'alliance réussie entre la préservation d'un patrimoine d'exception et une vitalité socioéconomique renouvelée. Par son excellence agricole, ce territoire est devenu un écosystème performant et durable, un*

---

*laboratoire vivant de ruralité moderne où la tradition inspire l'innovation. Cœur nourricier et pilier culturel de la Capitale-Nationale, l'île a su transformer son insularité en une véritable force de rayonnement, tout en restant un milieu de vie intime et inclusif pour toutes les générations. »*

Cet énoncé de vision 2029 s'inspire, actualise et projette vers l'avenir les visions issues de nos documents actuels de planification, notamment ceux-ci :

- Le [schéma d'aménagement et de développement révisé](#), dont la vision stratégique est en vigueur depuis 2013 :
  - « *La MRC de l'Île d'Orléans entend porter encore plus haut le flambeau de l'agriculture et du patrimoine dans la région de la Capitale-Nationale. Elle entend renforcer son rôle d'acteur de premier plan en agrotourisme régional, tout en réunissant les conditions gagnantes au renouvellement de sa population et au maintien et la bonification des conditions économiques, des équipements et services permettant d'en garantir la croissance, l'enrichissement, l'épanouissement, et la vitalité. »*
  
- La [stratégie de développement et de marketing territorial](#) 2025-2030 s'appuie sur un énoncé de positionnement stratégique issu d'une démarche consultative auprès des acteurs du milieu socioéconomique et municipal de l'île :
  - « *Ancrée dans le Saint-Laurent, tout près de Québec, l'Île d'Orléans est un territoire à dimension humaine qui vous promet un concentré d'histoire et de terroir d'exception, dont il fait bon s'imprégner. »*
  
- Le [plan de développement de la zone agricole \(PDZA\)](#) 2023 présente cet énoncé de vision concertée :
  - « *D'ici 2035, l'Île-d'Orléans continue à accroître la notoriété de la diversification de ses produits et ses activités agricoles et complémentaires. Les producteurs agricoles sont reconnus pour leur savoir-faire et la qualité de leurs produits. Ils contribuent au maintien et ont à cœur leur santé globale et celle de la communauté. L'île d'Orléans présente une vaste diversité d'entreprises où l'innovation est mise en valeur. Les producteurs agricoles et transformateurs contribuent à l'agriculture durable en adaptant leurs entreprises aux conditions changeantes en support avec le milieu. Fièrement supportées par la collectivité et leurs partenaires du milieu, les entreprises agricoles contribuent à renforcer l'autonomie et la sécurité alimentaire. La main d'œuvre agricole est accessible et suffisante. Le milieu de vie est accueillant pour le maintien de la main d'œuvre agricole. La zone agricole est protégée par le milieu municipal et agricole, ce qui contribue à accentuer le dynamisme agricole et la*

---

*multifonctionnalité de l'île d'Orléans. Les acteurs du milieu participent au dynamisme rural en encourageant le développement de projets structurants en zone agricole. »*

### 3. Identification des enjeux

Dans le processus d'élaboration de chacun des documents de planification territoriale ou sectoriel, des démarches de consultation sont effectuées sous différentes formes.

À titre d'exemple, la plus récente démarche a eu lieu en amont de l'élaboration de la stratégie territoriale 2025-2030. En effet, la tenue d'une journée participative le 30 octobre 2024 avait attiré une cinquantaine d'intervenants de la communauté d'affaires et municipale. Organisée de concert avec la firme Vignola Stratégie et animée par les professionnels d'En Mode Solution, la MRC souhaitait donner la parole aux acteurs de l'île sur le thème « *Quelle vision socioéconomique pour 2030 ?* ». Des ateliers de discussion ont permis d'identifier les FFOM (forces, faiblesses opportunités, menaces) sur les dimensions suivantes :

- Arts, culture et patrimoine
- Tourisme
- Agriculture
- Commerces et services
- Qualité de vie
- Mobilité et accessibilité
- Durabilité et transition climatique

En résumé, l'ensemble des démarches consultatives ont permis à la MRC de faire ressortir les enjeux suivants pour les prochaines années :

Enjeu concernant la **dimension économique** :

- La nécessité de maintenir le leadership en agriculture durable, d'optimiser les infrastructures d'accueil et de désaisonnaliser l'économie pour une prospérité locale pérenne.

Enjeu concernant les **dimensions patrimoniale et culturelle** :

- L'impératif de préserver l'héritage bâti et mémoriel, d'assurer la pérennité des lieux culturels et de dynamiser la vitalité culturelle et artistique

Enjeu concernant les **dimensions sociale et communautaire** :

- La volonté de favoriser un milieu de vie équitable par l'accessibilité des services essentiels et la mutualisation des ressources.

---

Enjeu concernant la **dimension environnementale** :

- Le devoir d'accroître la résilience du territoire via la mobilité durable, la gestion écoresponsable et la protection des ressources vitales.

#### 4. Priorités d'intervention

Afin de répondre à ces enjeux, les priorités d'intervention sont réparties selon les domaines dans lesquels doivent s'inscrire les projets soutenus via le FRR volet 2.

- **Ruralité :**
  - **Puisqu'elle constitue l'essence même du territoire, la ruralité n'est pas traitée de façon isolée mais s'intègre de manière transversale dans l'ensemble des priorités ci-après.**
- Vitalité économique :
  - Maintenir la vocation nourricière de l'île et son statut de chef de file en agriculture durable et innovante, en soutenant des projets de maillage avec la collectivité et la recherche.
  - Soutenir les entreprises dans des projets répondant à leurs défis en matière de saine gestion, d'optimisation des opérations et d'adoption de pratiques durables et résilientes.
  - Renforcer la vitalité économique à l'année en encourageant notamment la consommation locale.
- Dynamisme culturel :
  - Augmenter la fréquentation des lieux culturels par la population locale, pour développer l'appartenance et renforcer la relève en bénévolat.
  - Assurer la pérennité des lieux culturels par une concertation accrue entre les acteurs du milieu.
- Développement social :
  - Harmoniser et renforcer l'offre de services de proximité pour réduire les vulnérabilités socioéconomiques.
  - Favoriser l'inclusion sociale et le mieux-être citoyen en améliorant la connaissance et l'accessibilité des ressources communautaires et de loisirs.
- Protection de l'environnement :

- Augmenter l'adoption de pratiques écoresponsables et durables au sein de la communauté d'affaires et municipales.
- Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes.
- **Habitation**
  - Favoriser l'occupation optimale du parc immobilier, tout en respectant le caractère patrimonial et agricole du territoire.
- **Soutien aux municipalités locales :**
  - Intensifier le partage des ressources et des expertises pour optimiser l'efficacité des services municipaux et maximiser l'impact des investissements publics.
- **Amélioration des milieux de vie :**
  - Déployer un réseau de mobilité durable sécuritaire et adapté aux besoins de l'ensemble des utilisateurs.
  - Moderniser les infrastructures et aménagements d'accueil à l'entrée de l'île pour offrir une expérience à la hauteur de la renommée de l'île, conviviale, fluide et sécuritaire.
- **Mise en valeur du patrimoine :**
  - Parfaire les connaissances sur l'état de santé des bâtiments patrimoniaux afin de mieux préserver l'intégrité du patrimoine bâti.
  - Contribuer à la diffusion de la mémoire collective orléanaise et québécoise.
- **Aménagement et mise en valeur du territoire :**
  - Poursuivre l'acquisition des connaissances des ressources territoriales pour assurer des décisions d'aménagement éclairées, dans le respect de la capacité de support du milieu.

## 5. Principales actions prévues

Voici les principales actions que la MRC prévoit réaliser dans le cadre du FRR volet 2, parfois par le biais de mandataires externes :

Priorités d'intervention	Principales actions prévues	Porteurs / outil de suivi	Cible
<b>Vitalité économique</b> - Maintenir la vocation nourricière de l'île et son statut de chef de	Contribuer à la réalisation du plan d'action de Québec Région Gourmande, et assurer la coordination et la gestion de cette entente	Comité de coordination et de gestion	Plan d'actions réalisé

file en agriculture durable et innovante	Coordonner le projet régional Petits Ambassadeurs visant le maillage entre les fermes et les acteurs de la petite enfance (CPE, services de garde scolaires)	Comité de coordination	2 à 3 nouveaux maillages
	Mettre en œuvre le plan de développement de la zone agricole (PDZA)	Comité de suivi du PDZA	Plan d'action réalisé
<b>Vitalité économique -</b> Soutenir les entreprises dans des projets répondant à leurs défis en matière de saine gestion, d'optimisation des opérations et d'adoption de pratiques durables et résilientes	Soutenir les entreprises d'économie sociale (EÉS) par un service-conseils + un fonds dédié	Suivis inscrits au CRM	4 à 6 EÉS soutenues
	Soutenir les jeunes entrepreneurs par un service-conseils + un fonds dédié	Suivis inscrits au CRM	3 à 5 jeunes entrepreneurs
	Organiser des activités thématiques issues des besoins nommés par les entreprises	Selon les planifs sectorielles	2 à 4 activités tenues
	Faire connaître les nouveaux services auprès des entreprises innovantes	Accompagnement concerté	4 à 6 entreprises
	Mettre en lumière des initiatives entrepreneuriales structurantes	Projets de mise en lumière	1 ou 2 projets
	Poursuivre la sensibilisation pour l'utilisation de la signature territoriale par les entreprises	Plan de communication	Doubler les utilisateurs
	Accompagner les entreprises dans leurs projets	Suivis inscrits au CRM	4 à 8 entreprises
<b>Vitalité économique -</b> Renforcer la vitalité économique à l'année en encourageant la consommation locale	Élaborer et mettre en œuvre un plan concerté de développement et marketing en tourisme hivernal	Comité de travail + mandat externe	Plan d'actions réalisé
	Faire découvrir les fermes à la population locale et aux élus par la tenue ponctuelle d'activités «portes-ouvertes», organisées avec les agriculteurs	Collaboration avec l'UPA et les fermes	4 à 6 visites organisées
	Sensibiliser la population orléanaise à l'achat local et faire connaître les commerces	Campagne de sensibilisation	4 à 6 actions
<b>Dynamisme culturel –</b> Augmenter la fréquentation des lieux	Concerter les bibliothèques municipales vers des projets communs pour améliorer la découvrabilité et la fréquentation	Comité des bibliothèques	2 projets réalisés

culturels par la population locale, pour développer l'appartenance et renforcer la relève en bénévolat	Animer des rencontres avec les artistes et artisans pour faire émerger des projets de médiation avec la population	Comité artistique	2 projets réalisés
	Créer des occasions de visite des lieux culturels par la clientèle jeunesse	Collaboration avec les acteurs concernés	4 à 6 activités organisées
<b>Dynamisme culturel</b> - Assurer la pérennité des lieux culturels par une concertation accrue entre les acteurs du milieu	Étudier la faisabilité d'un centre d'archives territorial d'après le volume d'archives déjà évalué	Comité de travail + mandat externe	Faisabilité évaluée
	Concerter les attraits culturels pour partager les bonnes pratiques, créer des projets communs et faire émerger des projets de mutualisation	Regroupement des équipements culturels de l'Île	4 à 6 rencontres
<b>Développement social</b> - Harmoniser et renforcer l'offre des services de proximité	Collaborer avec les partenaires locaux et régionaux du développement social sur les enjeux identifiés pour réduire les vulnérabilités	Comités thématiques des partenaires	4 à 6 rencontres
<b>Développement social</b> - Favoriser l'inclusion sociale et le mieux-être en améliorant la visibilité et l'accessibilité des ressources communautaires et de loisirs	Élaborer et mettre en œuvre le plan d'action triennal pour les Familles et les Aînés	Plan d'action triennal	Actions réalisées
	Poursuivre l'offre de temps de glace (hockey) à l'aréna pour la population de l'Île	Entente de location	Entente maintenue
<b>Protection de l'environnement</b> - Augmenter l'adoption de pratiques écoresponsables et durables au sein de la communauté d'affaires et municipale	Acquérir et faire installer des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en remplacement des actuelles qui sont désuètes	Contrat d'achat et d'installation	Bornes installées
	Créer et animer une table de travail d'intervenants municipaux en matière d'environnement	Table MRC-municipalités	2 à 4 rencontres
	Former les intervenants municipaux, les ICI (industries, commerces, institutions) et les élèves sur la réduction à la source et la saine gestion des matières résiduelles	Plan et calendrier de formation	3 à 5 formations
	Promouvoir davantage les programmes de réemploi et bonifier les contributions	Actions de diffusion	4 à 6 actions

	Réaliser les actions du PGMR spécifique à l'île	Comité de suivi	Actions réalisées
	Inciter la récupération des plastiques agricoles	Comité MRC-UPA-agriculteurs	Plastiques agricoles récupérés
<b>Protection de l'environnement -</b> Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes	Économie circulaire = Étude pour un portrait des extrants résiduels des entreprises de l'île	Mandat externe + comité de suivi	1 à 2 études
	Implanter la collecte des résidus alimentaires (sacs mauves) pour les ICI	Tableau de suivi	Implantation complétée
	Réaliser les actions du PRMHH de l'île	Tableau de suivi	2 à 3 actions
	Collaborer à tout projet de préservation des ressources naturelles	Comité de suivi du PRMHH	
<b>Habitation -</b> Favoriser l'occupation optimale du parc immobilier, tout en respectant le caractère patrimonial et agricole du territoire	Mettre en œuvre le plan d'action de l'OGAT Habitation	Mesures intégrées au SAD	1 à 2 mesures réalisées
	Promouvoir et administrer les programmes gouvernementaux en habitation	Actions de diffusion	1 à 2 actions
<b>Soutien aux municipalités locales -</b> Intensifier le partage des ressources et des expertises pour optimiser l'efficacité des services municipaux et maximiser l'impact des investissements publics	Accompagner l'élaboration d'une grille uniformisée pour les dérogations mineures à l'intention des 6 CCU	Comité de travail	Grille uniformisée
	Réviser et mettre en œuvre de l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoir en inspection municipale	Comité de travail	Entente en vigueur
	Mieux faire connaître les mandats et services de la MRC	Actions de communication	4 à 6 actions
	Former et préparer la MRC et les municipalités au déploiement de mesures d'urgence en sécurité civile	Formateur externe + comité	1 à 2 formations
<b>Amélioration des milieux de vie -</b> Déployer un réseau de mobilité durable sécuritaire et adapté aux besoins de	Bonifier le transport collectif et intensifier les communications pour inciter la population à son utilisation.	Contribution et actions de communication	4 à 6 actions
	Contribuer à un projet-pilote en été pour étendre le service de transport collectif les soirs et fins de semaine aux travailleurs ayant des horaires atypiques	Comité de travail et contribution	Projet-pilote réalisé

l'ensemble des utilisateurs	Participer au comité de la CMQ pour une étude de planification du réseau cyclable de l'île à l'intérieur du réseau cyclable métropolitain	Comité de suivi	Étude réalisée et diffusée
<b>Amélioration des milieux de vie -</b> Moderniser les infrastructures et aménagements d'accueil à l'entrée de l'île	Concevoir et réaliser des projets complémentaires à l'aménagement Signature de l'entrée de l'île, pour offrir une expérience à la hauteur de la renommée de l'île, conviviale, fluide et accessible	Comité de travail	1 à 2 projets
<b>Mise en valeur du patrimoine -</b> Parfaire les connaissances sur l'état de santé des bâtiments patrimoniaux, surtout religieux et agricoles, afin de mieux préserver l'intégrité du patrimoine bâti	Connaître l'état du bâti (carnets de santé) des églises du territoire	Mandat externe + comité de suivi	6 Carnets de santé
	Offrir un service aux citoyens en matière de patrimoine (emploi estival supervisé)	Embauche et supervision	Service offert
	Maintenir un dialogue ouvert et constant entre les parties prenantes du Site patrimonial de l'Île d'Orléans	Table de concertation en patrimoine bâti	4 à 6 rencontres
	Coordonner le comité de sélection des Prix de l'Île et des Prix du patrimoine et tenir les événements	Comité de coordination	Événements tenus
<b>Mise en valeur du patrimoine -</b> Contribuer à la diffusion de la mémoire collective orléanaise et québécoise	Refonte de tous les textes relatifs au patrimoine dans les outils de la MRC	Comité de rédaction	Contenu diffusé
	Élaboration d'une trousse d'information destiné aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux	Comité de rédaction + mandat de graphisme	Trousse diffusée
<b>Aménagement et mise en valeur du territoire -</b> Poursuivre l'acquisition des connaissances des ressources territoriales pour assurer des décisions d'aménagement éclairées, dans le respect de la capacité de support du milieu	Réaliser la cartographie des eaux souterraines du territoire pour le SAD et le PDZA	Mandat externe + comité de suivi	Cartographie réalisée
	Informé et sensibiliser aux nouvelles exigences réglementaires provinciales	Actions de communication	4 à 6 actions
	Intégrer la préservation des paysages emblématiques et identitaires comme une notion transversale guidant les décisions en aménagement du territoire	Comité régional paysage	Plan d'action réalisé

---

En conformité avec les objectifs du FRR volet 2, la MRC contribue notamment aux ententes suivantes :

- Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis ;
- Entente pour la préservation et la mise en valeur des paysages de la Capitale-Nationale ;
- Entente de partenariat territorial en lien avec les collectivités des MRC de la Capitale-Nationale.

En termes de soutien aux entreprises, la MRC gère deux fonds dédiés financés via le FRR volet 2 et dont les modalités pour l’octroi de subventions sont détaillées dans la Politique de soutien aux entreprises (présentée en annexe A) :

- Création de nouvelles entreprises par de jeunes promoteurs ;
- Entreprises de l’économie sociale.

## **6. Modalités d’appui aux projets**

Pour soutenir le développement et la vitalité du territoire, la MRC met en œuvre une approche diversifiée qui combine ses propres initiatives, des ententes sectorielles et des fonds dédiés. Ces interventions visent à répondre aux besoins spécifiques des municipalités, des entreprises et des organismes, tout en s’inscrivant dans les priorités d’intervention et les plans d’action de la MRC.

La section qui suit présente les modalités générales d’appui aux projets répondant aux priorités d’intervention. L’équipe de professionnels de la MRC demeure disponible pour accompagner les promoteurs tout au long de leurs démarches.

### **6.1 Projets menés par la MRC**

La MRC peut planifier, financer et réaliser des projets en régie interne touchant ses champs de compétence. Ces projets répondent aux besoins identifiés sur le territoire et visent à renforcer la vitalité des communautés, des milieux de vie et de l’économie locale. La concertation avec les organismes ou partenaires concernés est souhaitée afin d’harmoniser les actions, maximiser l’impact des interventions et assurer leur cohérence.

### **6.2 Ententes sectorielles**

La MRC peut participer techniquement et financièrement à des ententes sectorielles de développement régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, en collaboration avec d’autres partenaires.

---

### 6.3 Fonds d'aide financière spécifiques et collaborations

La MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs ou organismes pour la réalisation de projets pertinents pour le territoire. Ces fonds ciblent des clientèles particulières et doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC et de ses plans d'action.

### 6.4 Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont admissibles à des subventions du FRR :

- Les entités municipales ;
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués ;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives financières ;
- Une entreprise à but lucratif : entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou société en nom collectif (SENC).

Tous les demandeurs admissibles doivent posséder un statut actif auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ).

### 6.5 Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont **pas admissibles** à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (note <sup>1</sup>) :
  - les centres locaux de services communautaires,
  - les centres hospitaliers,
  - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
  - les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
  - les centres de réadaptation ;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés (note <sup>1</sup>) ;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - les fondations,
  - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
  - les organismes à vocation religieuse,

- 
- les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
  - Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
  - Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
  - Les demandeurs inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
  - Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
  - Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Note <sup>1</sup> : Les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

## 6.6 Projets admissibles

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps ;
- De nature ponctuelle et non récurrente ;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

## 6.7 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- 
- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2–Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le présent Cadre d'intervention de la MRC ;
  - Les projets dans le domaine de la restauration ;
  - Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR ;
  - Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse (se référer à ce document : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite\\_Cadre-analyse.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf)) ;
  - Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme demandeur (voir note<sup>1</sup>).

Note<sup>1</sup> : Qu'est-ce qu'on entend par le fonctionnement régulier d'un organisme ?

- Le fonctionnement régulier d'une organisation permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs.
- Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisation parvient à offrir des services ou des produits et à remplir sa mission.

## 6.8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux (note <sup>1</sup>), loyer, dépenses de déplacement (note <sup>2</sup>), acquisition de données, matériel et équipement (note <sup>3</sup>)
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires,
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
  - la définition et la mise au point d'un concept,
  - la programmation d'activités,
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;

- 
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
  - La portion non remboursable des taxes ;
  - Pour la gestion du FRR par la MRC, le taux applicable aux dépenses d'administration est de 10 %.

**Notes :**

<sup>1</sup> : Ne dépassant pas les barèmes applicables d'emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

<sup>2</sup> : Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

<sup>3</sup> : Excluant les équipements roulants

## **6.9 Dépenses non admissibles**

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec

---

l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

### **6.10 Calcul de la subvention**

- Pour la MRC, le taux de subvention pour la réalisation de projets peut aller jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet ;
- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente ;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet ;
- Dans le cas d'un organisme admissible autre, ce taux ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet ;
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M \$ par entente.

Lors du montage financier, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Aucune contribution en service ou en nature n'est acceptée (ressources humaines, prêt de locaux, prêt de matériel, etc.), excepté pour les OBNL et les coopératives admissibles. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

### **6.11 Règles du cumul des aides financières**

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles ;
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Sont considérées comme des contributions privées :

- Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec, si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché ;
- Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité.

## 6.12 Résumé des modalités

Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
<b>Maximum d'aide financière</b>	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
<b>Taux maximum de subvention</b>	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
<b>Règles de cumul des aides financières</b>	100 % des dépenses de la MRC	- 100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative - 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif - 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
<b>Participation à une entente sectorielle de développement</b>	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
<b>Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial</b>	Sans objet	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
<b>Contribution du bénéficiaire</b>	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception

## 7. Gouvernance et gestion

La direction générale, appuyée par le Comité d'experts en développement économique, est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention.

---

Les deux fonds d'aide financière spécifiques financés via le FRR volet 2 sont :

- CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE PAR DE JEUNES PROMOTEURS
- ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Une conseillère aux entreprises offre un accompagnement aux demandeurs afin de s'assurer que les projets déposés dans ces fonds spécifiques soient recevables et complets.

Les projets sont ensuite analysés par le Comité d'experts en développement économique, lequel est formé par le Conseil de la MRC et sa composition est désignée par résolution :

- Deux représentants élus désignés par le Conseil de la MRC ;
- Un représentant désigné par le Syndicat de base de l'Union des Producteurs Agricoles de l'Île d'Orléans ;
- Un représentant désigné par le Comité consultatif en tourisme de la MRC ;
- Un représentant désigné par la Chambre de commerce de l'Île d'Orléans ;
- Un représentant du Regroupement des équipements culturels de l'Île d'Orléans ;
- Un représentant de Services Québec ;
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ ;
- Un représentant désigné par Desjardins ;
- Un représentant de la municipalité la plus peuplée ;
- Le-la député-e.

Les membres du Comité sont régis par un Code d'éthique et de déontologie, lequel vise à encadrer leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions. Ce Code vise également à garantir la transparence, l'impartialité et l'intégrité des décisions du Comité, de même que la confiance du public envers la MRC.

Le Comité a pour mandat d'analyser les différentes demandes d'aide financière qui lui sont présentées par les professionnels de la MRC et déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé aux demandeurs. Il peut également :

- Demander aux professionnels de la MRC d'obtenir des informations supplémentaires de la part des promoteurs avant de rendre une décision ;
- Établir des conditions qui devront être respectées par les promoteurs avant le versement de l'aide financière.

Les décisions du Comité sont finales et les comptes-rendus dudit Comité sont adoptés par le Conseil de la MRC. Dans tous les cas d'octroi, la MRC signe une convention de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution.

---

## 8. Reddition de compte et suivi

La responsabilité de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et de son suivi sera celle de la direction générale. La reddition sera également coordonnée par la direction générale.

Afin de bien évaluer l'atteinte des indicateurs et cibles, la MRC poursuivra l'utilisation de ses outils de suivi et de contrôle. Un suivi périodique sera fait lors des réunions d'équipe.

La MRC prévoit faire connaître l'avancement de la réalisation du Cadre d'intervention par différents moyens de communication, notamment :

- La population verra des publications dans le journal local, sur les réseaux sociaux et le site web de la MRC;
- Les maires et les DG des municipalités locales seront renseignés en personne périodiquement ;
- La communauté d'affaires et les partenaires régionaux seront invités à un événement de type réseautage pour une présentation d'un bilan global des réalisations.

Conformément à ses obligations gouvernementales, la MRC s'engage à produire une reddition annuelle pour faire état de l'avancement du Cadre d'intervention. Le rapport annuel en format Word sera présenté au Conseil, assurant ainsi la visibilité et la discussion des actions au niveau décisionnel.

Ces mécanismes contribuent à la transparence, à la participation et à l'appropriation des projets par les communautés, tout en soutenant l'amélioration continue des interventions de la MRC.

## 9. Annexe A

Politique de soutien aux entreprises, qui comprend un fonds dédié aux Jeunes Promoteurs et un fonds dédié aux Entreprises de l'économie sociale



MRC DE  
L'ÎLE  
D'ORLÉANS

# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

## **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2026-2029 :**

**JEUNES PROMOTEURS**

**ÉCONOMIE SOCIALE**

Adoptée le 4 mars 2026

## Mise en contexte

Depuis de nombreuses années et tel que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de L'Île-d'Orléans exerce le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

À la suite de la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) *Volet 2* avec la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, la MRC a identifié des priorités d'intervention, parmi lesquelles figurent :

- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

La composition du Comité d'experts en développement économique (Comité) est désignée par la résolution du Conseil de la MRC :

- Deux représentants élus désignés par le Conseil de la MRC ;
- Un représentant désigné par le Syndicat de base de l'Union des Producteurs agricoles de l'Île d'Orléans ;
- Un représentant désigné par le Comité consultatif en tourisme de la MRC ;
- Un représentant du Regroupement des équipements culturels de l'Île d'Orléans ;
- Un représentant désigné par la Chambre de commerce de l'Île d'Orléans ;
- Un représentant de Services Québec ;
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ ;
- Un représentant désigné par Desjardins.
- Un représentant de la municipalité la plus populeuse ;
- Le.la député.e provincial.e.

Le Comité a pour mandat d'analyser les différentes demandes d'aide financière qui lui sont présentées par les professionnels de la MRC et déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé aux promoteurs. Il peut également :

- demander aux professionnels de la MRC d'obtenir des informations supplémentaires de la part des promoteurs avant de rendre une décision;
- établir des conditions qui devront être respectées par les promoteurs avant le versement de l'aide financière.

Les décisions du Comité sont finales et les comptes-rendus dudit Comité sont adoptés par le Conseil de la MRC.

## **Objectifs de la Politique de soutien aux entreprises**

La présente Politique vient préciser les clientèles, projets et dépenses admissibles, de même que les modalités d'analyse et d'octroi pour les deux fonds dédiés suivants :

**1 : Création de nouvelles entreprises par de jeunes promoteurs**

**2 : Entreprises de l'économie sociale**

## **SECTION 1 : CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE PAR DE JEUNES PROMOTEURS**

### **1.1 Clientèles admissibles**

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec ;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 40 ans ;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise ;
- Être décisionnel dans l'entreprise, par parité ou majorité des parts.

### **1.2 Projets admissibles**

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

#### **Volet 1 : Création d'une première entreprise**

Création d'une première entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

#### **Volet 2 : Formation de l'entrepreneur**

Permettre aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

### **1.3 Conditions d'admissibilité au volet « Création d'une première entreprise »**

Un projet de création d'une première entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Être dûment inscrit au Registre des entreprises du Québec ;

- Avoir son siège social et son activité principale sur le territoire de l'île d'Orléans ;
- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ;
- Comporter des dépenses en immobilisation ;
- La mise de fonds monétaire effectuée par l'entrepreneur doit être équivalente ou supérieure à 20 % de la subvention accordée.

De plus, suivant le début de la réalisation du projet, celui-ci doit favoriser la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année. Il faut également que l'entrepreneur démontre à la satisfaction du Comité que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Un projet peut être réalisé dans tous les secteurs d'activité économique déterminés par le Comité. Aucun projet constituant une concurrence déloyale ne sera accepté.

Les projets suivants sont priorisés :

- Les productions agricoles et agroalimentaires ;
- Les projets de relève, transfert et rachat d'entreprise de tout secteur d'activités économiques.

Par ailleurs, les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec laquelle il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC sont exclus. Par exemple : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, etc.

## **1.4 Dépenses admissibles**

### **Volet 1 : Création d'une première entreprise**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

## **Volet 2 : Formation de l'entrepreneur**

- Les dépenses admissibles sont constituées des frais d'inscription, du coût du matériel didactique et des autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées.

Ne sont pas admissibles à l'aide financière les projets ou activités dont les dépenses ont été engagées ou réalisées avant l'offre d'une aide financière. Cependant, le Comité pourra, sur demande, autoriser l'entrepreneur à commencer la réalisation du projet ou de l'activité sans préjudice pour l'entrepreneur quant aux dépenses admissibles et sans que cette autorisation ne préjuge de la décision finale quant à l'octroi de l'aide financière par le Comité.

### **1.5 Évaluation des projets et recommandations**

De façon générale, les projets financés sont ceux qui visent la viabilité économique et favorisent la création d'emplois de qualité dans le milieu. Plus précisément, les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- Bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité du projet, incluant la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année ;
- Capacité entrepreneuriale du demandeur à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs ;
- Apport du projet à la vitalité ou au développement du territoire de l'Île d'Orléans ;
- Démonstration que l'aide financière est essentielle à la réalisation.

### **1.6 Nature de l'aide financière et règle de cumul**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable dont le montant est établi comme suit :

#### **Volet 1 : Création d'une première entreprise**

- Pour tous les secteurs d'activité économique, l'aide financière maximale pour le promoteur unique d'un projet est fixée à 6 000 \$. Pour un même projet d'entreprise, l'aide financière peut être accordée à un maximum de deux (2) promoteurs pour un montant de 4 500 \$ chacun.

#### **Volet 2 : Formation de l'entrepreneur**

- L'aide financière couvre les dépenses admissibles jusqu'à un montant d'aide maximum de 1 000 \$ par promoteur.

## **1.7 Détermination du montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le Comité.

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet 1 - Création d'une première entreprise.

## **SECTION 2 : DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Dans le cadre de la présente politique, les entreprises d'économie sociale sont des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif dont les activités respectent les principes suivants :

- Finalité de service aux membres ou à la collectivité,
- Autonomie de gestion,
- Processus de décision démocratique,
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus,
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

### **2.1 Organismes admissibles**

- Tout organisme sans but lucratif et incorporé ;
- Les coopératives ;
- Être dûment inscrit au Registre des entreprises du Québec ;
- Posséder une adresse civique sur le territoire de l'Île d'Orléans, ou avoir une portion significative de ses activités à l'Île d'Orléans.

### **2.2 Projets admissibles**

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre une finalité sociale ;

- Poursuivre des objectifs concordant avec les Priorités d'intervention adoptées par le Conseil de la MRC, le cas échéant.

### **2.3 Dépenses admissibles**

- Les dépenses relatives à la réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création ou la consolidation d'une entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent fonds ;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement ;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle à la MRC ne sont pas admissibles.

Cependant, le Comité pourra, sur demande, autoriser l'organisme à commencer la réalisation du projet ou de l'activité sans préjudice pour l'organisme quant aux dépenses admissibles et sans que cette autorisation ne préjuge de la décision finale quant à l'octroi de l'aide financière par le Comité.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

### **2.4 Évaluation des projets et recommandations**

De façon générale, les projets financés sont ceux qui visent la viabilité économique et la rentabilité sociale des organismes à but non lucratif et des coopératives et ce, afin de favoriser le maintien et la création d'emplois de qualité dans le milieu.

Plus précisément, les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- Capacité financière et organisationnelle de l'organisme à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs ;

- Apport du projet à la vitalité ou au développement du territoire de l'Île d'Orléans ;
- Caractère structurant du projet : création d'emploi, ancrage dans le milieu, etc. ;
- Démonstration que l'aide financière est essentielle à la réalisation.

## **2.5 Nature de l'aide financière**

L'aide financière sera versée sous forme de subvention jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par projet.

## **2.6 Détermination de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le Comité. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Pour la mise de fonds, un maximum de 5 % en biens et services pourra être reconnu. La partie des contributions en biens et services devra être détaillée et chiffrée. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être reconnus.

## **SECTION 3 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

- 3.1 L'entrepreneur ou l'organisme qui désire soumettre sa demande à la MRC doit fournir tous les renseignements ou documents requis par la MRC.
- 3.2 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur ou de l'organisme et de son projet en regard des objectifs et exigences du fonds.
- 3.3 Chaque projet accepté fait l'objet d'une convention conclue entre la MRC et l'entrepreneur ou l'organisme qui stipule les termes et conditions régissant le versement de l'aide financière, y compris les obligations des parties.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique de soutien aux entreprises remplace toute version antérieure à celle-ci et entre en vigueur à compter du 4 mars 2026. Elle constitue le texte intégral de la Politique adoptée par la MRC de L'Île-d'Orléans.

Le préfet,



Monsieur Jean Lapointe

La directrice générale,



Madame Chantale Cormier

### **Information**

Pour tout renseignement sur ce programme, nous vous invitons à communiquer avec :

Madame Julie Goudreault  
Conseillère aux entreprises  
MRC de L'Île-d'Orléans  
418-829-1011 poste 232  
jgoudreault@mrcio.qc.ca

Madame Roxanne Houde  
Conseillère aux entreprises  
MRC de L'Île-d'Orléans  
418-829-1011 poste 235  
rhoude@mrcio.qc.ca

Mise à jour : 2026-03-04